

Proposition du Conseil administratif du 17 avril 2019 en vue de l'ouverture d'un crédit de 350 000 francs destiné à l'acquisition de corbeilles de rue.

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

La présente demande de crédit vise à permettre la fourniture et le renouvellement de corbeilles de rue.

En proposant un crédit pour les corbeilles de rue, le Conseil administratif s'attache à une mission de base du service public. Cet objet, faisant partie intégrante du mobilier urbain, est utilisé journellement par l'ensemble de la population. La corbeille de rue est indispensable à la propreté de la ville. Son allure, sa visibilité et sa facilité d'utilisation ont un impact sur la propreté d'un espace.

Il est à noter qu'à l'heure actuelle le renouvellement et l'achat de nouvelles corbeilles de rue sont pris sur les budgets de fonctionnement de Voirie – Ville propre (VVP). Au vu des volumes d'achat actuels et des budgets y afférents, nous sollicitons une demande d'ouverture de crédit afin de pouvoir assurer le renouvellement et l'acquisition de nouvelles corbeilles de rue.

Exposé des motifs

La Ville de Genève possède environ 3300 réceptacles à déchets, dont 2000 corbeilles de rue, disséminées sur l'ensemble de son territoire et gérées par VVP.

Ce mobilier urbain est exposé à toutes les intempéries, aux incivilités, aux déjections ainsi qu'aux accidents de la route. Au cours de ces cinq dernières années, ce ne sont pas moins de 175 corbeilles de rue par an qui ont été changées pour dégradation ou usure, ou simplement ajoutées sur de nouveaux espaces publics. Dès lors, il est nécessaire de pouvoir procéder régulièrement au renouvellement du parc des corbeilles de rue afin d'assurer la mise à disposition de ces dernières au public, mais également de garantir un équipement suffisant permettant de limiter les déchets au sol (littering).

Pour suivre notamment les principes du Concept directeur du mobilier urbain, mais également pour faciliter l'entretien et obtenir une économie d'échelle lors de commandes, il a été décidé d'unifier progressivement, dès 2008, l'ensemble du parc de corbeilles de rue. Le modèle actuel (modèle Arkéa de Rossignol) n'est

aujourd'hui plus disponible par appel d'offre, une seule entreprise ayant le monopole de distribution à Genève.

Dans le but de respecter les réglementations liées aux marchés publics et la nouvelle directive municipale sur la gestion et la protection des droits de propriété intellectuelle de la Ville de Genève, il a été décidé de concevoir un modèle «Ville de Genève» permettant de maîtriser les droits et lancer à long terme autant d'appels d'offres de fournitures nécessaires au remplacement progressif du parc et à l'entretien. Le nouveau modèle de corbeille a fait l'objet d'un dépôt de modèle suisse, entré en vigueur en avril 2018.

Cette procédure a également permis, comme cela se fait déjà pour d'autres objets du mobilier urbain, de céder des licences de fabrication contre royalties ou de permettre à d'autres municipalités de s'équiper avec notre modèle, également en échange de royalties, permettant à la Ville de Genève de valoriser ses droits de propriété intellectuelle. A ce titre, la Ville de Genève a autorisé la Ville de Carouge à exploiter le nouveau modèle «Ville de Genève» pour équiper son domaine public, en contrepartie du paiement de royalties sur chaque modèle acheté.

Nous avons également saisi cette opportunité pour concevoir un nouveau modèle de corbeille plus approprié, tant au niveau de l'utilisation par la population que par le personnel de VVP. Il a été conçu en accord avec les critères Ville de Genève quant à l'esthétique du mobilier urbain, et avec des matériaux permettant de mieux résister aux intempéries ainsi qu'à l'usure (matériaux thermolaqués ou inox). L'une des grandes innovations de ce nouveau modèle est le cendrier. Beaucoup plus pratique à vidanger par nos équipes, il est composé d'une glissière intégrée de plus grande capacité, plus accessible et surtout facilitant, pour les fumeurs, l'introduction des mégots. Le système d'étrier (support du sac) a été revu afin de simplifier le changement du sac par les équipes de VVP.



Modèle actuel Arkéa de Rossignol avec cendrier



Nouveau modèle «Ville de Genève» avec cendrier à glissière intégrée

La réalisation du nouveau modèle «Ville de Genève» s'est faite par le biais d'un appel d'offres, piloté par le Service d'urbanisme à l'automne 2018. Ce dernier nous a permis d'être en conformité avec la réglementation sur les marchés publics, mais également de pouvoir obtenir un prix d'achat unitaire de la corbeille plus bas (36%) que celui du modèle actuel, pour des performances bien supérieures.

Adéquation à l'Agenda 21

La démarche exposée précédemment est favorable au développement durable et en accord avec les principes de l'Agenda 21. En effet, le renouvellement et l'implantation de corbeilles de rue sont nécessaires pour garantir la propreté sur le territoire communal, lutter contre l'insalubrité, limiter les déchets au sol (littering) et réduire l'impact des déchets sur l'environnement.

La propreté et le bon entretien du mobilier urbain sont des indicateurs de la qualité de vie en ville et participent au «bien vivre ensemble».

Estimation des coûts

En francs toutes taxes comprises

Prix d'une corbeille de rue modèle	
«Ville de Genève»	440,50
Quantité prévisionnelle annuelle estimée	199
Total budget estimé pour une année	87 659,50
Total budget estimé pour quatre ans	350 638
arrondi à	350 000

Délai de réalisation

La présente demande de crédit sera totalement utilisée dans les quarante-huit mois qui suivront la date de sa validation.

Référence au 14^e plan financier d'investissement (PFI) 2019-2030

Cet objet figure au 14^e PFI 2019-2030 sous la rubrique N° 082.033.02 en qualité de projet actif «Acquisition et renouvellement de corbeilles de rue», pour un montant de 350 000 francs. L'année de dépôt prévue est 2018.

Budget de fonctionnement

Hormis les charges financières, ce projet n'entraînera aucune variation du budget de fonctionnement.

Charges financières annuelles

La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts au taux de 1,5% et l'amortissement au moyen de 8 annuités, s'élèvera à 46 800 francs.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service Voirie – Ville propre est gestionnaire et bénéficiaire de ce crédit.

**Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et
planification des dépenses d'investissement (en francs)**

Objet: Acquisition de corbeilles de rue

A. SYNTHESE DE L'ESTIMATION DES COUTS

	Montant	%
Installations, équipements fixes	324 977	93%
Frais financiers (TVA, prestations personnel, intérêts)	25 023	7%
Coût total du projet TTC	350 000	100%

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: Voirie – Ville propre

CHARGES

Postes en ETP

30 - Charges de personnel		
31 - Dépenses générales		
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	46 800	
36 - Subventions accordées		
Total des nouvelles charges induites	46800	

REVENUS

40 - Impôts	
42 - Revenu des biens	
43 - Revenus divers	
45 - Dédommagements de collectivités publiques	
46 - Subventions et allocations	
Total des nouveaux revenus induits	
Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	-46 800

C. PLANIFICATION ESTIMEE DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Vote du crédit par le CM: 2019			
2019	87 500		87 500
2020	87 500		87 500
2021	87 500		87 500
2022	87 500		87 500
Totaux	350 000		350 000

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après:

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 350 000 francs, destiné à l'acquisition de corbeilles de rue.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 350 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2020 à 2027.